

Zeitschrift: Journal suisse d'apiculture
Herausgeber: Société romande d'apiculture
Band: 48 (1951)
Heft: 7

Rubrik: Échos de partout

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 24.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Ce No. est également celui que portera sa carte de contrôle et ses étiquettes. Il est par conséquent indispensable que les contrôleurs, lors de leur visite pour les prélèvements des échantillons, demandent à l'apiculteur son No. qu'il portera ensuite sur le bulletin de contrôle.

Le chef du contrôle soussigné tient à la disposition des sections le règlement du contrôle, ainsi que les formulaires nécessaires. Lors de la demande de matériel il est toutefois utile d'indiquer approximativement le nombre des participants au contrôle.

Joseph DIETRIECH, chef du contrôle,
rue Grimoux 12, Fribourg.
C.P. IIa 1198.



ECHOS DE PARTOUT

Saviez-vous que...

- à Sébastiyé (ancienne Samarie) et dans d'autres villages de Palestine, se dressent d'originaux apiers d'environ deux mètres, d'une archaïque facture, qui remonte sans doute aux temps bibliques ;
- il existe à Bee-Rock, en Californie, un rocher de 40 mètres de haut troué de nombreuses crevasses regorgeant de miel et où habitent une multitude d'abeilles ;
- parmi les insectes suceurs de sève il n'y a guère que les Pucerons, les Chermès, Phylloxeras, Cochenilles qui soient véritablement ravageurs ;
- les Etats-Unis facilitent l'exportation du miel par de larges subсидes versés aux apiculteurs.

Des pulvérisations tuent des millions d'abeilles en France

Un véritable désastre s'est abattu sur les ruches des environs de Douai. Du centre de Beauvais, un avion spécial a pulvérisé des champs de colza contaminés par les parasites, et des millions d'abeilles ont été attaquées par d'épais nuages de C.H.C. Les abeilles les plus vigoureuses ont réussi à regagner d'abord des ruchers où elles gisaient sur 10 cm. d'épaisseur. Certaines d'entre elles, ayant pu regagner la ruche, ont contaminé celle-ci. Tous les huissiers de Douai ont été requis afin de procéder aux constats.

Les apiculteurs de Sarvy, près de La Fère-en-Tardenois, dans l'Aisne, viennent également de porter plainte. A la suite d'un traitement des champs par le D.D.T. effectué par avion, toutes les abeilles qui butinaient les fleurs ont été exterminées.

Des abeilles au Groenland

Un certain nombre de colonies d'abeilles ont été envoyées au Groenland, dans le district de Julianehaab situé par 60° de latitude N.

Un point de droit intéressant

En France, un apiculteur ayant, au cours d'une vente publique, acheté les ruches d'un jardin, jardin qui était vendu d'autre part, s'est vu par la suite contester la validité de la vente des ruches par l'acheteur du jardin où se trouvaient les ruches. Celui-ci prétendait qu'en achetant le jardin, il avait acheté les ruches qui étaient dessus.

Les ruches peuvent être *immeuble par destination* à la condition que la ruche et le terrain sur lequel elle est placée appartiennent au même propriétaire. D'où restent meubles les ruches appartenant à un locataire, à un fermier, ou à un usufruitier.

L'article 524 du Code civil français indique : « Les objets que l'on qualifie d'immeubles par destination sont ceux que le propriétaire du fonds y a placés pour le service et l'exploitation du fonds ».

Et figurent dans l'énumération des immeubles par destination les « *ruches à miel* ». (L'Oise Apicole).

Au sujet de la nosémose

Dans la *Gazette Apicole*, le comte Rilly expose sa manière de voir concernant l'évolution de Nosema Apis qui malgré de nombreuses recherches est encore obscure sur plus d'un point. Pour lui, après plus de 20 ans de recherches personnelles, il est arrivé à la conviction que l'infection nosémienne *se poursuit en circuit fermé au sein de la colonie même*, avec comme point de départ et comme point d'arrivée le couvain à son premier stade. Noséma n'est point une affection transmissible entre les abeilles adultes, mais est seulement acquise par la larve lors de son nourrissement initial, en l'espèce la gelée larvaire, composée pour une part de sucs glandulaires des jeunes abeilles nourrices. L'abeille nourrice nosémienne semblerait être à la fois l'agent recteur et propagandiste des spores virulents.

Paul ZIMMERMANN.

AVIS DE LA RÉDACTION

Les articles ordinaires doivent parvenir au rédacteur au plus tard le 18 du mois précédent.
Les travaux plus importants sont reçus jusqu'au 15. Les communiqués et convocations des sections sont reçus jusqu'au 20, dernier délai.

Attention aux communiqués des sections à la fin du présent numéro.